



DEMANDE DE MATERIEL PAR UNE ASSOCIATION POUR UNE MANIFESTATION

à déposer en mairie **au plus tard 21 jours avant la manifestation**
(Matériel fourni en fonction des disponibilités)

Afin d'organiser au mieux le planning des services de la commune, nous vous informons que vos demandes de prêt de matériel doivent nous parvenir avec ce formulaire dûment rempli. En cas de manifestations multiples, le matériel sera partagé entre les associations.

Association, autre :

Nom du responsable et tél :

Date et lieu de la manifestation :

Matériel disponible :

Quantité demandée :

(livraison par les services techniques)

Grilles d'exposition	: 8
Barrières de 2m	: 60
Tables bois de 2m50	: 24
Tables plastiques de 2m00	: 18
Bancs de 2m50	: 46
Chaises	: 30
Podium de 90m²	: 1
Barnum de 3m x 3m	: 2
Barnum de 3m x 4m50	: 2

N.B : Les barnums sont livrés en kit dans une caisse comprenant :

- pour les 3x3m : 8 piquets, 8 sangles, 1 toit et 4 montants + 4 masses + 1 montant

- pour les 3x4.5m : 4 piquets, 4 sangles, 1 toit et 4 montants + 4 masses + 1 montant

Autres : à retirer en mairie et **à rendre dès la fin de la manifestation** (ou 1er jour ouvré) :

sono, écran, urne, etc :

**MERCI DE VEILLER À CE QUE VOTRE DEMANDE SOIT COMPLÈTE,
ELLE NE POURRA ÊTRE MODIFIÉE.**

RÈGLEMENT D'UTILISATION ET DE PRÊT DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions des prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel est prêté aux associations uniquement.

L'objet du prêt devra correspondre à l'activité précisée lors de la réservation. Toute utilisation autre que celle prévue lors de la réservation sera sanctionnée par la fin immédiate de la mise à disposition et le refus de tout autre prêt ultérieur.

Un prêt exceptionnel aux particuliers pourra avoir lieu uniquement lors de l'organisation de la manifestation « Fête des Voisins ».

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le retrait et la restitution du matériel sont effectués sur le lieu défini en concertation avec l'agent technique

Le matériel est restitué nettoyé, rangé et correctement conditionné, par les soins du bénéficiaire, dans les mêmes conditions que lors du dépôt. L'inventaire du matériel restitué doit être validé par l'association. Les prêts aux associations qui ne respecteraient pas ces dispositions seront suspendus.

En cas de dégradation, de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, l'association bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement dudit matériel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

L'association bénéficiaire assure la mise en place du matériel de manière conforme et sécuritaire.

Les tentes et barnums doivent être montés intégralement et leurs masses systématiquement installées. Pour des raisons de sécurité et d'entretien, l'utilisation des barbecues et friteuses est interdite sous les tentes et barnums et à proximité immédiate de ceux-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en raison d'une mauvaise installation et/ou manipulation du matériel.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tout risque de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou par son utilisation.

La présente signature par le responsable de l'association bénéficiaire, vaut pour acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Date :

Signature du demandeur :

Partie réservée à la commune

Demande reçue en mairie le :

Transmise à DST/Voierie/Bâtiments le :